



**Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation
et la Gestion des Installations Sportives**

(S.C.E.R.G.I.S)

KU/LS-COMITE 07/2023

**PROCES VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL du jeudi 7 juillet 2023**

Le jeudi 7 juillet 2023 à 18 heures, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Etaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, M. ABOUT

Margency : M. REVEILLERE, M. NIFA

Andilly : Mme DOS SANTOS

Etaient présents (membres suppléants)

Soisy : M. ABOUT en remplacement de Mme JASON

Andilly : Mme JUDE en remplacement de M. WHISTON

Etaient excusés/absents : M. ZAKARIA, M. SZUBINSKI, M. DUMEUNIER

Pouvoir :

Mme JASON donne pouvoir à M. ABOUT

M. WHISTON donne pouvoir à Mme JUDE

M. STREHAIANO, Président procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Hervé WHISTON est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 19 heures.

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 juin 2023

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

Question 1 : Signature d'une convention de prestation de service pour la conduite des cars du Syndicat de Communes pour l'Étude, la réalisation, la Gestion d'Installations Sportives et Autres (SCERGIS) par les agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency
DEL 050623-16

Le Président rappelle que le Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation, et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS) est un syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM), dont l'une des missions est d'assurer le transport scolaire pour les élèves des trois (3) communes membres.

Dans ce cadre, les cars loués par le syndicat sont utilisés pour conduire les enfants de la commune de Soisy-sous-Montmorency sur les temps scolaires et extra-scolaires. Toutefois, si le SCERGIS gère les véhicules, celui-ci ne dispose pas de chauffeurs pour les conduire, alors que la Ville de Soisy-sous-Montmorency compte dans ses effectifs plusieurs agents disposant d'un permis D (transport de personnes). Aussi, la Ville met à disposition du SCERGIS ces agents afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire dont le syndicat a la charge.

Cette coopération doit, cependant, être formalisée par la conclusion d'une nouvelle convention entre les parties (la précédente convention étant arrivée à échéance), définissant les conditions et modalités de celle-ci, et notamment :

- Objet de la convention : mise à disposition d'agents de la Ville de Soisy, titulaires du permis D, pour la conduite des cars loués par le SCERGIS ;
- Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, et reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée ;
- Conditions financières : le SCERGIS remboursera à la Ville le montant de la mise à disposition de ses agents sur la base d'une estimation du coût réel du service, soit 80 000 € par an (40 000 € par semestre).

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents, actes nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5212-1 et suivants,

VU les statuts du syndicat,

SUR le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

CONSIDÉRANT que l'une des missions du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation, et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS) est d'assurer le transport scolaire et extra-scolaire pour les élèves des trois (3) Communes membres,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, les cars du syndicat sont utilisés pour conduire les enfants sur les temps scolaires et extra-scolaires,

CONSIDERANT que si le SCERGIS gère les véhicules, il ne dispose pas d'agents en capacités de les conduire,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy compte dans ses effectifs plusieurs agents titulaires du permis D, nécessaire pour le transport de personnes,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire dont a la charge le SCERGIS, la Ville met à disposition de celui-ci ses agents titulaires du permis D,

CONSIDERANT qu'il convient, toutefois, de formaliser cette coopération par la conclusion d'une convention, dont le projet est ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

H

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service, conclue entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la conduite des cars du SCERGIS par des agents de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents ou actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Question 7 : Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation

Le Président présente l'ensemble des décisions qu'il a prises par délégation. Aucune observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

NEANT

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 18h30.

Le secrétaire de séance

Francis ABOUT

Le président du SCERGIS

Luc STREHAIANO

